

Accords sur les tarifs douaniers et le commerce avec les pays du Commonwealth, au 30 novembre 1952—fin

Pays	Traité ou convention	Dispositions
UNION SUD-AFRICAINE	Accord commercial signé le 20 août 1932; en vigueur le 13 octobre 1932. A.G.T.D.C. en vigueur le 14 juin 1948.	L'accord établit une liste de préférences antérieurement échangées sans accord formel. En vigueur pour cinq ans et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois.
RHODÉSIE DU SUD.....	Accord commercial du 20 août 1932; expiré le 2 janvier 1938, sur avis de la Rhodésie du Sud. Les dispositions demeurent toutefois en vigueur. A.G.T.D.C. en vigueur le 19 mai 1948.	Le Canada accorde le tarif préférentiel britannique et la Rhodésie du Sud, les préférences tarifaires accordées aux autres pays du Commonwealth.
INDE.....	Depuis 1897, le Canada accorde à l'Inde le tarif préférentiel britannique mais sans obligation contractuelle. A.G.T.D.C. en vigueur le 8 juillet 1948.	
PAKISTAN.....	Depuis 1897, le Canada accorde au Pakistan le tarif préférentiel britannique mais sans obligation contractuelle. A.G.T.D.C. en vigueur le 30 juillet 1948.	
CEYLAN.....	Ceylan participe à l'accord commercial de 1937 entre le Royaume-Uni et le Canada. A.G.T.D.C. en vigueur le 29 juillet 1948.	Le Canada et Ceylan s'accordent le traitement du tarif préférentiel.
ANTILLES BRITANNIQUES, LES BERMUDES, GUYANE ANGLAISE, ET HONDURAS BRITANNIQUE.	Accord commercial signé le 6 juillet 1925; en vigueur le 30 avril 1927. S'applique aux colonies suivantes: les Bahama, la Barbade, les Bermudes, la Guyane anglaise, le Honduras britannique, la Jamaïque, les îles sous le Vent, la Trinité et Tobago, les îles du Vent. NOTA.—Les Antilles britanniques, sauf la Jamaïque, sont parties à l'A.G.T.D.C.	Échange de marges spécifiques de préférence. En vigueur pendant douze ans et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis d'un an. Un avis du Canada, donné le 23 octobre 1938, mettant fin à l'accord, est remplacé par un autre, le 27 décembre 1939, maintenant l'accord, sujet à expiration sur avis de six mois.
IRLANDE.....	Accord commercial signé le 20 août 1932; en vigueur le 2 janvier 1933.	Le Canada accorde le tarif préférentiel britannique en échange du traitement de la nation la plus favorisée (comprenant tout tarif préférentiel déjà en vigueur) en Eire. En vigueur pour cinq ans et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois.